



Nombre d'heures non atteintes

Par **LaurieLaurie**, le **24/02/2023** à **13:58**

Bonjour

Mon conjoint est en cdi

151h par mois . On est bien d'accord que son employeur lui doit le paiement de l'intégralité de ses heures ? Il travail moins en début d'années et n'ai payé que 80 90h . Ça ne dépend pas de sa volonté mais du manque de chantier

Aussi , une convention collective est elle applicable obligatoirement à l'entreprise ou peut elle la refuser ?

Merci à tous

Par **Lag0**, le **25/02/2023** à **08:51**

Bonjour,

L'employeur doit respecter le contrat et donc fournir du travail pour l'horaire qui y est prévu. S'il ne le fait pas, il doit cependant payer le salaire prévu (toujours respect du contrat). Les heures perdues alors ne sont pas à récupérer.

Si l'entreprise connaît des difficultés (manque de chantiers), l'employeur doit prendre des mesures de chômage partiel.